

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
Note additionnelle au sommaire décisionnel

Numéro de dossier : 1020691003	
Unité administrative responsable	Arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet	Demander au conseil de la Ville de modifier le Plan d'urbanisme afin de remplacer l'affectation « Industrie » par l'affectation « Habitation » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Théodore et De Rouen

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION 27-CCU2002-0017

Item:	6
Dossier no:	1020691003
Objet:	MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME - AUTORISER USAGE RÉSIDENTIEL EN SECTEUR INDUSTRIEL LÉGER - RUE DE ROUEN (CÔTÉ NORD) - ENTRE THÉODORE ET ST-CLÉMENT
Endroit:	De Rouen (côté nord) - entre Théodore et St-Clément
Responsable du dossier :	Marlène Schwartz, conseillère en aménagement
<i>Interventions du requérant:</i>	N/A
<i>Description du projet:</i>	Demander une modification au Plan d'urbanisme afin d'autoriser les usages de type résidentiel au lieu des usages de nature industrielle, sur un emplacement situé à l'angle des rues De Rouen et Théodore.
<i>Enjeux particuliers:</i>	<p>Bien que le comité se soit déjà prononcé en accord avec cette nouvelle vocation lors d'une réunion antérieure, l'avis du comité est de nouveau requis suite à un changement au niveau des procédures.</p> <p>Par ailleurs, cette modification entraînera éventuellement la démolition d'un bâtiment de nature industrielle.</p>
<i>Conformité au plan:</i>	Le projet n'est pas conforme aux affectations préconisées au Plan d'urbanisme, d'où la présente démarche.
<i>Opinion de la Direction:</i>	La direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises est d'avis que la demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée.
<i>Recommandation:</i>	
CONSIDÉRANT:	que la nouvelle vocation proposée s'avère compatible avec le voisinage;
CONSIDÉRANT:	que le projet envisagé répondra à certains besoins des citoyens du quartier; et,

CONSIDÉRANT: que le bâtiment projeté représentera une amélioration par rapport à la situation existante pour les résidents avoisinants.

Par conséquent, il est:

Proposé par: M. Gérard Therrien
Appuyé par: M. Jean-Guy Chaput
Et résolu: unanimement

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES APPROPRIÉES DE MANIÈRE À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AFIN DE VERSER LA TOTALITÉ DE LA TÊTE D'ÎLOT CONCERNÉE À MÊME L'AFFECTATION RÉSIDEN TIELLE, OU DE LIMITER LE CHANGEMENT À LA SEULE PROPRIÉTÉ CONCERNÉE (ANGLE THÉODORE/DE ROUEN), SI LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN ADJACENT (ANGLE ST-CLÉMENT/DE ROUEN) NE DONNE PAS SON ACCORD À CETTE PROPOSITION À LA DIRECTION AU COURS DES PROCHAINS JOURS.

Président

Secrétaire

(signé)
Luc Larivée

(signé)
Martin Gaulin-Gendreau

Formulée le 11 juin 2002
Préparée le 12 juin 2002
Signée le 13 juin 2002